

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD158

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:

I. – Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information ayant pour objectif de faire un bilan de la réforme ferroviaire de 1997.

II. – Le rapport évalue le coût quantitatif et qualitatif de cette réforme sur les volets économique, social et environnemental.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Surcoûts de gestion, dilution des responsabilités, absence de réactivité... Les effets de la réforme de 1997 n'ont pas tardé à se faire sentir. Dans son rapport public d'avril 2008 intitulé « le réseau ferroviaire : une réforme inachevée, une stratégie incertaine », la Cour des comptes a confirmé les constats réalisés dès 2001 par le conseil supérieur du service public ferroviaire.

A notre connaissance, aucune étude n'a été réalisée sur l'impact global de cette réforme, au delà des seuls aspects financiers. Nous demandons donc par cet amendement la réalisation d'un rapport d'information ayant vocation à informer le parlement des impacts de cette réforme, sur les volets tant économique, que social et environnemental.